SOCIÉTÉ DES NATIONS. 1921 1920 LEAGUE OF NATIONS.

Classement. **POLITICAL.** R 561

REGISTRY.

Classement No.	Document No.	Dossier No.
11.	12274	1696

Expéditeur.

Un groupe de citoyens de Smyrne

Date.

11 Avril 1921

Sujet.

La Libération à Smyrne

Proteste contre la Mobilisation par la grèce de sujet ottomans, à Smyrne et demande l'intervention de la Société des Nations pour que

I Tout enrolement de sujet ottomans soit arrêté

II Que ceux qui ont été enrôlés de force soient relâchés sans retard

III Que ceux qui servent dans l'armée grecque soient laissés libre de choisir entre la libération et la continuation de service

L'USAGE DE CET EMPLACEMENT EST RÉSERVÉ AU REGISTRY.	REMETTRE CE DOCUMENT À— (En premier lieu).	DATE.	REMETTRE CE DOCUMENT À— (En second lieu).	DATE.
Réponses, &c. (Out Letter Book) :—	1 Political Sec	22.4.21	Mr. Vogt	5.5.21
	Mr. Villari	25.4.21	Information Sec	14.5.21
	Capt. Walters	26.4.21		
	Legal Section	3.5.21		
	Administrat. Commiss. Sec	4.5.21		
Document précédent No. 12236			Copies envoyées pour information préalable à :—	
Index A. W Index B. G				
Sommaire.				
Imprimé.				
Distribution.				
Voir les dossiers :—				
Index C. C1				
A classer.				
Document suivant No.				

Prière d'inscrire les commentaires sur la feuille blanche à l'intérieur.
Voir, pour Distribution (éventuelle), la feuille bleue à l'intérieur.

260763—Wt. P. 1800/97 R.—26250—2-20—W. & S. Ltd. (E.)

[T.S.V.P.]

COMMENTAIRES. MINUTES. (Page 1).

Pas d'adresse, on ne peut accuser réception

Political Section
25.4.1921

I should suggest that a copy of this paper be sent to the L. of N. section of the British, French and Italian Governments, in case they should deem fit to take any action, with an accompanying letter such as the enclosed. Although the letter is unsigned it raises an interesting question in connexion with the introduction of military service into the territories occupied by the Greeks in Asia Minor.

26. IV. 21

Luigi Villari

Seen by Capt. Walters/no action taken.

3.V.1921

(xs) (101727) Wt. P2287/3
Gp.163 15000 12-20 W & S Ltd

Smyrne le 11 Avril 1921

Monsieur le Président de la

Société des Nations 12274

Génève

Monsieur le Président du Conseil,

Avant environ un an, les Autorités Helléniques d'occupation avaient procédé dans la zône de leur occupation en Asie Mineure au mépris du droit de gens et des usages internationaux à la mobilisation par la force et la ruse de 16 classes de sujets ottomans; elles s'étaient bien gardées alors, d'appliquer la même mésure dans notre Ville même; en effet c'est bien naturel; dans les campagnes et les petites villes de l'interieur les voix de protestation sont beaucoup plus facilement étouffées par l'argument tout puissant de la force.

Encouragées par le silence des Gouvernements de l'Entente et de la Société des Nations sous le contrôle de laquelle notre ville est mise elles ont commencé depuis 10 jours à mobiliser par des procédés analogues dans notre ville même et les territoirs qu'elles dernièrement occupées secondées il faut le dire par leurs dignes auxiliaires du clergé et de quelques grands patriotes Grecs.

Nous jugeons inutile d'entrer dans le détail; les faits sont là indéniables; les consulats des puissances de l'Entente ont déjà protesté auprès du H Commissaire ; nous ne rélaterons pas les procédés de contrainte et de ruse employés mais nous dirons simplement que dans leur généralité ces agissements sont peu dignes d'un pays civilisé.

Ou puise-t-on la justification de tels procédés?

Dans le sentiment patriotique des sujets ottomans?

Mais pourquoi alors la contrainte? qu'on fasse appel aux vrais engagements volontaires

Dans le traité de Sèvres mort-né?

Mais ce même traité qui confère cependant le maximum d'avantages à la Grèce spécifie nettement que les sujets ottomans seront exempts de service militaire. La théorie des chiffons de papier a-t-elle donc fait des progrès?

Si d'autre part, ce traité n'existe pas les troupes Grecques autorisées à débarquer par les puissances de l'entente et sous le controle de la Société des Nations ces puissances et cette Société ont une part de résponsabilité pour tout excès toute injustice commis par les autopités qu'elles ont mandatées et le devoir bien net de les ramener à une compréhention plus humaine du mandat qui leur a été confié. Il s'agit en effet du sort de 15 milles hommes dont la plupart pères de familles ont sur le dos 5 à 6 ans de mobilisation dans l'armée turque.

En notre qualité de concitoyens mus par un sentiment de justice, nous protestons avec indignation contre l'arbitraire des autorités d'occupation et nous avons l'honneur de Vous prier Monsieur le Président, dans la plénitude de Vos droits et devoirs vis-à-vis de l'humanité et de la civilisation de Vouloir bien intervenir auprès du H. Commissaire Grec, pour que

I Toute poursuite tout enrôlement des sujets ottomans soit arrêté

II. Que ceux qui ont été enrolés de force soient rélachés sans rétard

III Que ceux qui servent dans l'armée Grecque soient laissés libres de choisir entre la liberation et la continuation de servire

Veuillez Agréer Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments réspectueux.

UN GROUPE DE CITOYENS

22 APR 1921

1696
1921